

Metal Plastic**1. Identification de la substance et de la société/entreprise****1.1 Identification de la substance ou de la préparation:**

Nom de produit: Metal Plastic

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Mastique

1.3 Identification de la société/entreprise:SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel. : +32 14 42 42 31
Fax : +32 14 44 39 71**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**+32 14 58 45 45
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (B.I.G.)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel**2. Composition/information sur les composants**

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
styrène	100-42-5 202-851-5	< 12.5	Xn	10-20-36/38 (1)
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6 238-877-9	> 25	-	-
dolomite	16389-88-1 240-440-2	> 15	-	-

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Inflammable

4. Premiers secours**4.1 Contact oculaire:**- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Consulter un médecin**4.2 Contact cutané:**- Laver immédiatement et abondamment à l'eau
- Si l'irritation persiste: consulter un médecin**4.3 Après inhalation:**- Emmener la victime à l'air frais
- Consulter un médecin**4.4 Après ingestion:**- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin

Metal Plastic

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Mousse polyvalente
- Poudre ABC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun

5.3 Risques particuliers:

- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion
- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité

5.4 Instructions:

- Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

Voir points 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- En cas de ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- En cas de ventilation insuffisante: éviter l'accumulation de charges électrostatiques
- Observer l'hygiène usuelle
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à l'abri des rayons solaires directs
- Conserver dans un endroit sec
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

Température de stockage	:	Température ambiante
Limite de quantité	:	N.E. kg
Durée de stockage	:	365 jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	:	fer-blanc

7.3 Utilisations particulières:

- Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

STYRÈNE :

TLV-TWA	:		mg/m ³	20	ppm
TLV-STEL	:		mg/m ³	40	ppm
TLV-Ceiling	:		mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	:	430	mg/m ³	100	ppm
WEL-STEL	:	1080	mg/m ³	250	ppm
MAK	:	86	mg/m ³	20	ppm
MAC-TGG 8 h	:	107	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:		mg/m ³		
MAC-Ceiling	:		mg/m ³		
VME-8 h	:	215	mg/m ³	50	ppm
VLE-15 min.	:	-	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	:	216	mg/m ³	50	ppm
GWK-15 min.	:	432	mg/m ³	100	ppm
Valeur momentanée	:		mg/m ³		ppm
CE	:		mg/m ³		ppm
CE-STEL	:		mg/m ³		ppm

TALC (Mg₃H₂(SiO₃)₄) :

TLV-TWA	:	2 R	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	:		mg/m ³		ppm
TLV-Ceiling	:		mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	:	1 R	mg/m ³	-	ppm
WEL-STEL	:	-	mg/m ³	-	ppm
MAK	:	2 A	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	:	1 R	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:		mg/m ³		
MAC-Ceiling	:		mg/m ³		
VME-8 h	:		mg/m ³		ppm
VLE-15 min.	:		mg/m ³		ppm
GWBB-8 h	:	2 R	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	:	-	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:		mg/m ³		ppm
CE	:		mg/m ³		ppm
CE-STEL	:		mg/m ³		ppm

Metal Plastic

DOLOMITE:

TLV-TWA	: 3 R/10 I	mg/m ³	ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³	ppm
TLV-Ceiling	: -	mg/m ³	ppm
WEL-LTEL	: 4 R/10 I	mg/m ³ -	ppm
WEL-STEL	: -	mg/m ³ -	ppm
MAK	: 1.5 A/4 E	mg/m ³	ppm
MAC-TGG 8 h	: 5 R/10 I	mg/m ³	
MAC-TGG 15 min.	: -	mg/m ³	
MAC-Ceiling	: -	mg/m ³	
VME-8 h	: 5 A/10 T	mg/m ³ -	ppm
VLE-15 min.	: -	mg/m ³ -	ppm
GWBB-8 h	: 3 R/10 I	mg/m ³ -	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³ -	ppm
Valeur momentanée	: -	mg/m ³	ppm
CE	: -	mg/m ³	ppm
CE-STEL	: -	mg/m ³	ppm

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

8.2.1.1 Protection respiratoire:

- En cas de ventilation insuffisante: protection respiratoire avec filtre A

8.2.1.2 Protection des mains:

- Gants chimiquement résistants

8.2.1.3 Protection des yeux:

- Lunettes bien ajustables

8.2.1.4 Protection de la peau:

- Vêtements de protection appropriés

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Voir point 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Visqueux
Odeur : Solvant
Couleur : Couleurs varient

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
Point d'éclair : 34 °C
Limites d'explosivité : 1.1 - 6.1 Vol%
Pression de vapeur (à 20°C) : 5 hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : 1.9
Hydrosolubilité : Insoluble
Soluble dans : Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative : > 1
Viscosité (à 20°C) : N.E. Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
Température d'auto-ignition : N.E. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

STYRÈNE:

DL50 orale rat	: 5000	mg/kg
DL50 dermale rat	: 2820	mg/kg
DL50 dermale lapin	: 5010	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 24	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 5640	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

STYRÈNE:

CE-carc. cat.	: non repris
CE-muta. cat.	: non repris
CE-repr. cat.	: non repris
Carcinogénicité (TLV)	: A4
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris
Carcinogénicité (MAK)	: catégorie 5
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Tératogénicité (MAK)	: Groupe C
Classification IARC	: 2B

TALC ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$):

CE-carc. cat.	: non repris
CE-muta. cat.	: non repris
CE-repr. cat.	: non repris
Carcinogénicité (TLV)	: A4
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris
Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Tératogénicité (MAK)	: Groupe C
Classification IARC	: 3

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION:
APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ:
- Maux de tête
- Nausées

11.5 Effets chroniques:

- Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe) (styrène; talc)
- Contient substance à propriétés cancérogènes incertaines (styrène)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE, MAK)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:
- Peau sèche

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

STYRÈNE:

- CL50 (96 h) : 25.1 mg/l (LEPOMIS MACROCHIRUS)
- CE50 (48 h) : 23 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

TALC (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

- CL50 (24 h) : >100 g/l (BRACHYDANIO RERIO)

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** 12%
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **Biodégradation BOD₅** : N.E. % ThOD
- **Eau** : Aucun renseignement disponible
- **Sol** : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Incinérer sous surveillance
- Ne pas déverser dans les eaux de surface

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU : 1993
CLASSE : NON SOUMIS
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE :
UN 1993, Flammable liquide, n.o.s. (styrene, monomer, stabilized)

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : 3
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : III
MFAG : -
EMS : F-E,S-E
POLLUANT MARIN : -

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : 3
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : III
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 309/Y309
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT : 310

14.7 Précautions spéciales relatives au transport :

Liquide visqueux ayant un point d'éclair compris entre 23°C et 60°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.5 de l'ADR, du RID et de l'ADNR et dans 2.3.2.5 du Code IMDG n'est pas soumis à l'ADR, le RID et l'ADNR ni aux chapitres 4.1, 5.2 et 6.1 du Code IMDG

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

R10 : Inflammable

S(02) : (Conserver hors de la portée des enfants)
S23 : Ne pas respirer les vapeurs

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibres	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérigènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10 : Inflammable
R20 : Nocif par inhalation
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau